



Conseil économique et social

Distr.: Générale
1^{er} août 2012

Français
Original: Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)

29 octobre-2 novembre 2012
Incheon (République de Corée)

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de
Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée
sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de
l'Asie et du Pacifique**

Aperçu de la mise en œuvre au niveau régional du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document est consacré à un examen réalisé sur la base des résultats d'une enquête menée par la CESAP auprès des gouvernements et d'organisations de la société civile. Cette enquête a été prescrite par la résolution 64/8 de la Commission en date du 30 avril 2008, dans laquelle elle priait la Secrétaire exécutive, entre autres, de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau pour évaluer les progrès réalisés, durant la deuxième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), dans l'application du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq en 2012, année de clôture de la Décennie. L'examen a bénéficié des contributions de 51 gouvernements et de 95 organisations de la société civile, représentant des taux de réponse de 82 % et de 74 % respectivement, concernant les résultats obtenus et les problèmes rencontrés durant la deuxième Décennie.

L'examen présente les progrès accomplis durant la deuxième Décennie dans les domaines juridique, politique et pratique qui ont favorisé l'intégration, la participation et l'autonomisation économique des personnes handicapées, notamment par un meilleur accès à l'environnement physique et à l'information. Des actions conjointes pluriministérielles et inclusives pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq ont permis de définir une approche fondée sur le respect des droits comme fondement pour les activités en faveur des personnes handicapées en Asie et dans le

* E/ESCAP/APDDP(3)/L.1.

Pacifique, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Toutefois des problèmes subsistent, et le plus fondamental est l'absence de mesure des résultats et des lacunes au niveau des politiques qui serve de base de référence pour la promotion du développement prenant compte les personnes handicapées. De plus, l'intensité et l'enjeu des initiatives de politique générale ont été inégaux, les femmes et les enfants et les secteurs économiquement défavorisés ne bénéficiant pas d'une attention suffisante. En proclamant une nouvelle décennie pour la période 2013-2022, dans sa résolution 68/7 du 23 mai 2012, la Commission a offert à l'Asie et au Pacifique la possibilité de faire fond sur les progrès importants des décennies précédentes et de traiter des problèmes subsistants et émergents.

Tenant compte du présent examen, la Réunion pourra envisager les activités à mener à l'avenir pour promouvoir davantage une approche fondée sur le respect des droits et un développement prenant en compte les personnes handicapées au cours de la nouvelle décennie. Les résultats des délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour devraient contribuer à la mise au point définitive du projet de stratégie d'Incheon pour «faire du droit une réalité» pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, qui sera examiné sous le point 3 de l'ordre du jour.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	3
II. L'enquête de la CESAP sur le handicap de 2011.....	4
III. Actions au niveau national: principales constatations.....	5
A. Qualité et comparabilité des données statistiques insuffisantes	5
B. Contextes politiques et juridiques favorisant une approche fondée sur le respect des droits	6
C. Importants progrès pour le développement faisant place aux personnes handicapées malgré certaines lacunes	8
IV. Synthèse des réalisations et des difficultés	18
V. Coopération régionale	21
VI. Conclusion	23

I. Introduction

1. L'adoption en 2002 du Cadre d'action de Biwako¹ concrétisait l'engagement de la région à poursuivre les progrès importants enregistrés dans le traitement des questions liées au handicap suite à la bonne exécution du Programme d'action de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002).² Cet engagement s'est vu renforcé encore par l'adoption de Biwako plus cinq³ en 2007, à l'occasion de l'examen à mi-parcours de l'application du Cadre d'action de Biwako, effectué en application de la résolution 61/8 de la Commission.

2. Ces cadres régionaux viennent en complément de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴ et contribuent à sa mise en œuvre par la promotion d'une approche fondée sur le respect des droits pour les activités relatives au handicap et un développement prenant en compte les personnes handicapées. Certains impératifs sont inscrits dans ces cadres: a) intégrer les personnes atteintes de divers handicaps au sein de la société en leur permettant de jouir pleinement, sans discrimination, du droit de participer à la vie économique, sociale et politique; b) autonomiser économiquement les personnes handicapées en améliorant leur aptitude à l'emploi et en élargissant leurs possibilités d'emploi, afin de les protéger contre la pauvreté; c) assurer un accès suffisant à l'environnement physique et à l'information de manière que les personnes

¹ E/ESCAP/APDDP/4/Rev.1 (voir également la résolution 59/3 de la Commission).

² E/ESCAP/902, annexe II (voir également la résolution 49/6 de la Commission).

³ E/ESCAP/APDDP(2)/2 (voir également la résolution 64/8 de la Commission).

⁴ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

handicapées puissent avoir une participation effective en tant qu'acteurs et bénéficiaires du développement.

3. Le présent examen porte sur ces aspects dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq. Les résultats de cet examen pourront être pris en compte pour la finalisation du projet de stratégie d'Incheon « pour faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.

II. L'enquête de la CESAP sur le handicap de 2011

4. L'enquête régionale a été menée conformément à la résolution 64/8 de la Commission en date du 30 avril 2008, dans laquelle elle priait la Secrétaire Exécutive, entre autres, de convoquer une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner l'application du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq en 2012, année de clôture de la deuxième Décennie.

5. Le questionnaire de l'enquête a été distribué au milieu de 2011 à 62 membres et membres associés de la CESAP et à 129 organisations de la société civile⁵. Ces dernières étaient des participants aux activités de la CESAP dans le domaine du handicap et comprenaient des organisations de personnes handicapées (atteintes d'un ou de plusieurs handicaps) et œuvrant pour elles aux niveaux national, sous-régional et régional en Asie et dans le Pacifique.

6. Au total, 51 gouvernements (taux de réponse de 82 %) des cinq sous-régions de la CESAP et 95 organisations de la société civile (taux de réponse de 74 %) ont communiqué des informations sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq au cours de la deuxième Décennie⁶. Ces taux de réponse élevés sont sans précédent. Au cours de l'examen à mi-parcours, 36 gouvernements et 9 organisations de la société civile avaient répondu⁷. L'augmentation des réponses de ces organisations témoigne de leur plus grande capacité à participer aux processus intergouvernementaux régionaux.

7. Le questionnaire adressé aux gouvernements portait sur les cadres politiques et juridiques, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'action menée pour recueillir des données statistiques et les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des domaines prioritaires du Cadre d'action de Biwako. Outre les aspects relatifs

⁵ Sauf indication contraire, l'expression générique « organisation de la société civile » est utilisée dans le présent examen pour représenter les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations des personnes handicapées et les organisations d'entraide.

⁶ Gouvernements ayant répondu: 1) *sous-région du Pacifique*: Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés d'), Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu; 2) *Asie de l'Est et du Nord-Est*: Chine, Hong Kong (Chine), Japon, Macao (Chine), Mongolie et République de Corée; 3) *Asie du Nord et Asie centrale*: Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan; 4) *Asie du Sud et du Sud-Ouest*: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran (République islamique d'), Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka et Turquie; 5) *Asie du Sud-Est*: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam.

⁷ Pour l'examen à mi-parcours, des questionnaires d'enquête avaient été adressés à 100 organisations de la société civile et 9 d'entre elles avaient répondu. En 2011, des questionnaires ont été envoyés à 129 organisations de la société civile et 95 avaient répondu.

à l'application de la Convention, le questionnaire adressé aux organisations de la société civile portait sur la participation de ces dernières à la formulation et à l'application des politiques et sur les initiatives qui avaient été prises pour démarginaliser les personnes handicapées.

8. La section suivante du présent document rend compte des principaux résultats de l'enquête de la CESAP sur le handicap de 2011. Les indicateurs de progrès et/ou de difficultés sont les suivants:

a) Résultats mesurables, notamment l'information statistique utile pour la formulation et l'application des politiques;

b) Mesures politiques et juridiques liées à l'action visant spécifiquement les personnes handicapées ou prises dans le cadre d'un exercice d'intégration plus large;

c) Capacités (ressources financières, techniques et humaines employées) pour la mise en œuvre;

d) Ampleur du soutien obtenu, y compris les partenariats.

9. Le cas échéant, on fera la comparaison avec les enquêtes précédentes, à savoir les examens entrepris à la fin de la première Décennie (E/ESCAP/APDDP/1) et à mi-parcours de la deuxième Décennie (E/ESCAP/APDDP(2)/1), et mention sera faite des bonnes pratiques.

III. Actions au niveau national: principales constatations

A. Qualité et comparabilité des données statistiques insuffisantes

10. L'estimation de la prévalence de l'incapacité au niveau mondial étant de 15 %, on compte approximativement 650 millions de personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique⁸.

11. Les estimations officielles montrent que la prévalence de l'incapacité au niveau national, établie d'après les définitions respectives de l'incapacité, oscille entre 1 et 18,5 % dans la région de la CESAP. La plupart des pays ou territoires en développement de la région font état d'une prévalence inférieure à 6 %, alors que 2 pays développés – à savoir l'Australie et la Nouvelle-Zélande – indiquent une prévalence supérieure au taux mondial de 15 %.

12. L'existence d'estimations différentes de la prévalence n'indique pas une véritable discordance entre les nombres de personnes handicapées, mais plutôt l'existence de différentes dimensions de l'incapacité mesurée, qui sont fonction du cadre conceptuel et de la définition du handicap utilisée. L'examen des recensements et des réponses au questionnaire renforce l'observation selon laquelle il est difficile de comparer les estimations de la prévalence de l'incapacité entre les pays en raison de la diversité des définitions nationales du handicap et des méthodes, cycles et moyens utilisés pour la collecte des données. Au total, 30 gouvernements ont réuni des données

⁸ Organisation mondiale de la santé et Banque Mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2011), p. 44 de la version anglaise; et CESAP, *Annuaire statistique pour l'Asie et le Pacifique 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.11.II.F.1), p. 1.

concernant le handicap sur la base du recensement de la population. D'autres méthodes ont été utilisées pour la collecte des données, notamment les registres de l'état civil (24), les enquêtes par sondage (18), les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages (8) et les enquêtes sur la population active (7).⁹

13. Certains gouvernements s'efforcent d'utiliser les normes de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (ICF) établie par l'Organisation mondiale de la santé. Si l'utilisation du cadre de l'ICF facilite la comparaison entre les pays, il reste à résoudre les questions techniques et financières résultant du changement de système, pour la collecte des données.

14. Malgré ces difficultés, des progrès notables ont pu être réalisés dans la collecte des données. En 2002, neuf gouvernements s'étaient dotés de bases de données nationales sur le handicap et cinq étaient en voie de le faire. Par contre, en 2012, 50 gouvernements ont indiqué qu'ils disposaient de données sur la prévalence de l'incapacité. De plus, 30 gouvernements avaient collecté des données sur la prévalence à partir des recensements de la population; cette évolution témoignait d'un certain degré de prise en compte du handicap dans les systèmes nationaux de collecte des données.

B. Contextes politiques et juridiques favorisant une approche fondée sur le respect des droits

15. La démarche fondée sur le respect des droits constitue un élément fondamental du Cadre d'action de Biwako. Un indicateur d'action en la matière est représenté par la signature, la ratification et/ ou l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, un instrument qui vise l'application des droits acquis aux personnes handicapées et précise les obligations des États parties pour assurer la promotion et la protection de ces droits.

16. Parmi les membres régionaux de la CESAP, 35 gouvernements (70 %) ont signé la Convention et 24 gouvernements (environ 34 %) l'ont ratifiée.¹⁰ Au total, 34 gouvernements ont indiqué que la Convention était disponible dans leurs langues nationales respectives, ce qui contribuait à mieux la faire connaître, alors que 27 gouvernements ont indiqué que la Convention existait en divers formats: Braille (13), audio (11) et/ou électronique (23).

17. La campagne «Faire du droit une réalité» est l'une des initiatives prises par la CESAP pour faire mieux connaître la Convention; elle a été lancée au niveau national au Bangladesh, en Inde, au Kazakhstan, au Myanmar, au Pakistan, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines et en République de Corée et il est prévu de l'étendre à d'autres pays.

18. Les efforts engagés par 36 gouvernements pour adopter au niveau national des mesures législatives, administratives et autres en harmonie avec la Convention témoignent également de l'engagement à l'égard de l'approche fondée sur le respect des droits. On relèvera entre autres l'action engagée pour la formulation, la révision

⁹ Le nombre entre parenthèses indique le nombre de gouvernements ayant signalé avoir utilisé la méthode indiquée pour la collecte des données.

¹⁰ La délégation de la Fédération de Russie a informé la Commission à sa soixante-huitième session que son gouvernement allait ratifier sous peu la Convention (voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, supplément numéro 19* (E/2012/39-E/ESCAP/68/24), para. 181

et/ou l'adoption de lois contre la discrimination et d'autres lois connexes, la recherche de bonnes pratiques et l'augmentation des ressources financières pour l'application des textes s'y rapportant.

19. Trente-six gouvernements ont adopté une ou plusieurs lois se rapportant spécifiquement au handicap, alors que 32 ont incorporé des dispositions relatives au handicap dans leur législation portant sur un large éventail de domaines autres que le handicap.

20. Trente-quatre gouvernements contrôlent le respect des dispositions législatives, notamment l'Australie, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et Sri Lanka. Vingt-huit gouvernements ont pris des mesures d'exécution. En général, les gouvernements ont cité comme suit les principales difficultés rencontrées pour la ratification et l'application de la Convention: contrôle de l'application et respect des lois; contraintes financières et techniques pour la révision de la législation; diversité des définitions du handicap; et ignorance générale de la Convention.

21. Les gouvernements font état de difficultés analogues en ce qui concerne la formulation et l'application de politiques prenant en compte les personnes handicapées. Des progrès ont néanmoins pu être constatés: 41 gouvernements sont dotés à présent de politiques sur le handicap, dont un grand nombre sont assorties de plans d'action, contre 16 en 2002. L'Australie, la Chine, l'Inde, le Japon et la République de Corée ont adopté des approches plus larges dès la première Décennie, alors que d'autres gouvernements n'ont engagé des politiques sectorielles que ces dernières années.

22. Au total, 29 gouvernements ont indiqué avoir accordé des ressources financières pour des initiatives relatives au handicap. Le niveau d'engagement va de ceux qui consacrent des crédits nettement plus importants depuis le début de la première Décennie à ceux qui allouent régulièrement des crédits par la voie de leur budget national depuis peu.

23. Élément révélateur d'une action plus soutenue en faveur des handicapés, 35 gouvernements ont mis sur pied des mécanismes de coordination nationaux pour les politiques concernant le handicap, dont un grand nombre sont de nature pluriministérielle et sont différents des centres de liaison sur le handicap. Ces structures de coordination jouent divers rôles, concernant notamment la formulation, l'application, le contrôle et l'évaluation des politiques, la sensibilisation et la promotion.

24. Certains mécanismes de coordination nationaux sont dotés d'une direction au plus haut niveau. Dans le cas de la Géorgie, de la République de Corée et de la Thaïlande, il s'agit du Cabinet du Premier Ministre. En Chine, le Vice-Premier Ministre est Président du Comité de travail du Conseil d'État chargé du handicap, un organisme pluriministériel. L'ampleur de la participation est l'autre caractéristique à relever, comme en témoigne la diversité des parties engagées dans les mécanismes de coordination de Hong Kong (Chine) et de Macao (Chine). Les parties concernées sont ici des organisations de la société civile, des organismes publics, des responsables locaux, des entreprises et d'autres entités intéressées. Les Fidji ont indiqué que l'existence de canaux de communication efficaces opérant depuis le gouvernement central jusqu'aux agents de terrain était caractéristique de leur mécanisme de coordination.

C. Importants progrès pour le développement faisant place aux personnes handicapées malgré certaines lacunes

1 Intégration plus grande des personnes handicapées

25. De nombreux gouvernements reconnaissent la contribution importante des organisations de la société civile, notamment des organisations d'entraide, au progrès dans le domaine du handicap. Au total, 39 gouvernements se sont dotés de politiques favorisant le développement des organisations de la société civile. Au nombre des mesures facilitatrices, on compte également l'offre de possibilités de financement, des exonérations fiscales, des subventions, des terrains/locaux et d'autres formes d'appui financier ainsi qu'une assistance technique et des moyens d'action.

26. Ces conditions favorables, ajoutées à l'action considérable des personnes handicapées elles-mêmes, ont permis d'accroître le nombre d'organisations de la société civile et d'adhérents à celles-ci aux niveaux national, sous-régional et régional. Certains pays, comme l'Azerbaïdjan et le Viet Nam, comptent plus de 100 organisations de la société civile. Certaines de ces organisations opérant au niveau national et représentant des groupes spécifiques de handicap jouent des rôles importants pour les réseaux mondiaux.¹¹Certaines de ces organisations œuvrant aux niveaux sous-régional et régional s'occupent à présent de plusieurs groupes de handicap. Ainsi, le Forum du Pacifique pour les personnes handicapées est une organisation sous-régionale qui représente les personnes handicapées et les organisations de la société civile dans le Pacifique. Il existe également des structures analogues pour l'Asie centrale, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est. Le Forum Asie-Pacifique pour les personnes handicapées regroupe un grand nombre d'organismes nationaux et de sections régionales d'ONG internationales, et que l'on a entrepris d'autre part la constitution d'une nouvelle fédération Asie-Pacifique pour les organisations de personnes handicapées.

27. L'existence de partenariats efficaces entre organisations de la société civile, et entre celles-ci, les pouvoirs publics et les organisations internationales, s'est traduite par des progrès considérables durant la Décennie. Au niveau national, par exemple, la Commission japonaise sur les politiques en faveur des personnes handicapées est un mécanisme directif consultatif inclusif dont les membres sont principalement des personnes atteintes de divers types de handicaps et des membres de leur famille. Il a réalisé des progrès considérables sur la voie d'un environnement fondé sur le respect des droits pour l'élaboration de politiques relatives au handicap. À l'échelon régional, le Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés collabore activement avec les entités sous-régionales (l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Forum des îles du Pacifique) et régionales (CESAP) et les organismes de développement, pour faire progresser l'action de la deuxième Décennie et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_7010

